

ELIGIBILITÉ DES AIDES EN FONCTION DES CONDITIONS DE RESSOURCES DES MÉNAGES

EQUIPEMENTS ET TRAVAUX ÉLIGIBLES	TVA	ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO	CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)	SANS CONDITION		RESSOURCES MODESTES ⁽¹⁾			RESSOURCES TRÈS MODESTES ⁽¹⁾		
				COUP DE POUCE CHAUFFAGE + ABONNEMENT EDF	CRÉDIT D'IMPÔT TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (CITE)	COUP DE POUCE CHAUFFAGE + ABONNEMENT EDF	ANAH HABITER MIEUX AGILITÉ	CRÉDIT D'IMPÔT TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (CITE)	COUP DE POUCE CHAUFFAGE + ABONNEMENT EDF	ANAH HABITER MIEUX AGILITÉ	CRÉDIT D'IMPÔT TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (CITE)
POMPE À CHALEUR AIR/EAU, EAU/EAU, HYBRIDE Eta ≥ 111% en moyenne, haute température et hybride Eta ≥ 126% en basse température Classe régulateur ≥ IV (hybride)	5,5%	✓	✓	2 500 € + 1 000 € pour le remplacement d'une chaudière charbon, fioul ou gaz non condensation	30 % ⁽²⁾ (autres aides déduites) sur l'acquisition de l'équipement	4 000 € + 1 500 € pour le remplacement d'une chaudière charbon, fioul ou gaz non condensation	-	30 % (autres aides déduites) sur l'acquisition et la pose de l'équipement	4 000 € + 1 500 € pour le remplacement d'une chaudière charbon, fioul ou gaz non condensation	-	30 % (autres aides déduites) sur l'acquisition et la pose de l'équipement
SYSTÈME SOLAIRE COMBINÉ productivité ≥ 600 W/m ² , Eta ≥ 90%	5,5%	✓	✓	2 500 € pour le remplacement d'une chaudière charbon, fioul ou gaz non condensation	30 % ⁽²⁾ (autres aides déduites) sur l'acquisition de l'équipement dans la limite d'un plafond de dépense fixé à 1000 € par m ² de capteurs	4 000 € pour le remplacement d'une chaudière charbon, fioul ou gaz non condensation	35 % sur le montant total des travaux HT 7 000 € maximum	30 % (autres aides déduites) sur l'acquisition et la pose de l'équipement dans la limite d'un plafond de dépense fixé à 1300 € par m ² de capteurs	4 000 € pour le remplacement d'une chaudière charbon, fioul ou gaz non condensation	50 % sur le montant total des travaux HT 10 000 € maximum	30 % (autres aides déduites) sur l'acquisition et la pose de l'équipement dans la limite d'un plafond de dépense fixé à 1300 € par m ² de capteurs
CHAUDIÈRE GAZ À TRÈS HAUTE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE à condensation ≤ 70 kW, Eta ≥ 92% Classe régulateur ≥ IV	5,5%	✓	✓	600 € pour le remplacement d'une chaudière charbon, fioul ou gaz non condensation	30 % ⁽²⁾ (autres aides déduites) sur l'acquisition de l'équipement dans la limite d'un plafond de dépense fixé à 3350 €	1 200 € pour le remplacement d'une chaudière charbon, fioul ou gaz non condensation	-	30 % ⁽²⁾ (autres aides déduites) sur l'acquisition de l'équipement dans la limite d'un plafond de dépense fixé à 3350 €	1 200 € pour le remplacement d'une chaudière charbon, fioul ou gaz non condensation	-	30 % ⁽²⁾ (autres aides déduites) sur l'acquisition de l'équipement dans la limite d'un plafond de dépense fixé à 3350 €
CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUE Eta ≥ 95% en profil de soutirage M Eta ≥ 100% en profil de soutirage L Eta ≥ 110% en profil de soutirage XL	5,5%	✓	✓	-	30 % ⁽²⁾ (autres aides déduites) sur l'acquisition de l'équipement dans la limite d'un plafond de dépense fixé à 3000 €	-	-	30 % (autres aides déduites) sur l'acquisition et la pose de l'équipement dans la limite d'un plafond de dépense fixé à 4000 €	-	-	30 % (autres aides déduites) sur l'acquisition et la pose de l'équipement dans la limite d'un plafond de dépense fixé à 4000 €
CHAUFFE-EAU SOLAIRE INDIVIDUEL productivité ≥ 600 W/m ²	5,5%	✓	✓	-	30 % ⁽²⁾ (autres aides déduites) sur l'acquisition de l'équipement dans la limite d'un plafond de dépense fixé à 1000 € par m ² de capteurs	-	-	30 % (autres aides déduites) sur l'acquisition et la pose de l'équipement dans la limite d'un plafond de dépense fixé à 1300 € par m ² de capteurs	-	-	30 % (autres aides déduites) sur l'acquisition et la pose de l'équipement dans la limite d'un plafond de dépense fixé à 1300 € par m ² de capteurs
DÉPOSE D'UNE CUVE FIOUL	5,5%	✗	✗	-	-	-	-	50 % (autres aides déduites)	-	-	50 % (autres aides déduites)

(1) Selon plafonds de revenus du foyer fiscal de l'ANAH

(2) Le taux de 30% du CITE ne s'applique que sur le reste à charge, autres aides déduites ou prorata entre équipement et pose, soit :

Montant éligible au CITE = Coût de l'acquisition de l'équipement TTC - (montant total des autres aides X coût équipement HT + coût total HT)

Sous réserve de la Loi de Finances 2019, de la parution des arrêtés et décrets d'application.

Informations non contractuelles, résumées et données à titre indicatif. Une étude exhaustive et approfondie de la législation est indispensable avant tout engagement auprès de la clientèle